

**Arrêté de remise de prix pour le concours vidéo « Rayonnez Renyoné »
2021-2022**

Le Président de l'Université de La Réunion

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L. 712-2 et L. 712-3 ;
Vu la délibération 2016-86 adoptée par le Conseil d'administration du 17 octobre 2016, portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président de l'Université de La Réunion pour fixer les montants de prix et remise de diplômes ;
Considérant le règlement du concours vidéo « Rayonnez Renyoné 2021-2022 », notamment l'article 9 relatif à la désignation des lots.

Arrête

Article 1 : Prix

En application de l'article 9 du règlement du concours « Rayonnez Renyoné 2021-2022 », les lauréats des catégories « Mobilité internationale d'études » et « Mobilité internationale de stage » recevront chacun 350 €.

Le lauréat du prix « Coup de cœur du jury » recevra 400 €.

Article 2 : Exécution

L'agent comptable et le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Denis, le 12 9 AVR. 2022
Le Président de l'Université de La Réunion



Pr. Frédéric MIRANVILLE

Transmis à Madame la Rectrice de la Région académique de La Réunion, Chancelière des Universités, le 03 MAI 2022
Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le 03 MAI 2022